



Service Public Régional de la Formation professionnelle

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- [#Formation professionnelle](#)

Vous êtes demandeur d'emploi, sans qualification et vous souhaitez vous former pour accéder à une certification ?
La Région vous aide avec le Service Public Régional de Formation Professionnelle...

Objectif

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un **Service Public Régional de la Formation (SPRF)** pour que les demandeurs d'emploi puissent bénéficier d'une formation professionnelle qui facilite leur insertion sur le marché du travail.
L'objectif de la Région est double:

- **combattre les inégalités** d'accès à la formation,
- permettre aux personnes les plus en difficulté d'**accéder à un premier niveau de qualification**.

Le SPRF est une **offre de formation qualifiante** qui complète le Programme Régional de Formation (PRF).

Bénéficiaire

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi :

- dont la qualification professionnelle la plus élevée est de niveau V bis (CAP/BEP non validé) ou IV général (bac général),
- ou qui n'ont pas pu exercer une activité en rapport avec leur qualification depuis au moins 2 ans.

Les salariés en contrat aidé (CDDI et CUI : CAE/CIE, emplois d'avenir) peuvent bénéficier du SPRF s'ils sont inscrits à Pôle Emploi et s'ils sont de niveau VI maximum.

En tant que personnes éligibles, vous êtes orientées, sans sélection préalable, vers les organismes de formation mandatés par la Région. Ces organismes ont alors en charge de construire les parcours individualisés de qualification professionnelle pour répondre à vos besoins.

Chaque fois que cela est possible des actions de VAE doivent être mobilisées.

Ces parcours peuvent comporter des périodes en entreprise.

Les parcours qui mènent à la qualification sont limités à 2 ans. Le parcours peut être interrompu par des périodes en emploi sous contrat de travail. Le travail n'étant pas pris en compte dans la durée du parcours, l'organisme de formation s'engage à reprendre le parcours interrompu à l'issue du contrat de travail.

Montant

La Région Nouvelle-Aquitaine prend en charge les coûts pédagogiques de votre formation et participe à vos frais d'hébergement et de restauration. Pour la durée de la formation, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle et vous bénéficiez d'une rémunération correspondant à votre statut :

- rémunération en ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) si vous avez des droits à l'assurance chômage,
- rémunération publique des stagiaires de la formation professionnelle financée par la Région

Vous bénéficiez de la protection sociale et de la couverture « Accidents du travail ». Pour la restauration et l'hébergement proposés par le centre de formation, les frais excédant 1,50 € par repas et 3 € par nuitée sont pris en charge par la Région.

Comment faire ma demande ?

Il n'y a pas de prérequis pour pouvoir entrer en formation. Un prescripteur habilité (Pôle Emploi, Mission Locale, Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille, Cap Emploi, Conseil Général, Chargés de mission VAE Formation) valide votre projet et réalise la prescription sur le domaine de qualification ou la certification qui vous convient.

Pour obtenir plus de détails sur les formations du SPRF, consultez le site cap-metiers.pro

C'est le conseiller qui vous suit en tant que demandeur d'emploi qui prescrit l'action de formation auprès de l'organisme de formation concerné. Celui-ci vous contactera ensuite pour vous proposer de participer à une réunion d'information collective et/ou à un entretien individuel.

Correspondants

• Direction Formation Professionnelle et Apprentissage

[05 49 55 76 02](tel:0549557602)